

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SEPT FEVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, convoqué par lettre à domicile le 21 février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise LE GOFF, Vice-présidente, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Véronique CHAUVEAU, Claudette DAGUIN, Alima TAHIRI, Nicole BERNARDIN, Annick JAILLET, Antoine MASSON, Anne-Marie POTOT.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Gilles GROUSSARD, Alain PAGANO, Rose-Marie VERON, Benoit AKKAOUI, Olivier FARIBEAULT, Raphaëlle GINER.

OBJET : Finances - EHPAD César Geoffray – Tarifs et allocations différentielles applicables en 2020

Madame la Vice-présidente expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Département a adressé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), gestionnaire de l'EHPAD César Geoffray, des propositions budgétaires fixant les tarifs qui pourraient être appliqués en 2020 pour l'établissement.

Ces derniers ont été établis selon de nouvelles modalités qui déterminent un prix de revient. En effet, après la mise en place du système de convergence des dotations dépendance des établissements de Maine-et-Loire, le Conseil départemental souhaite désormais faire converger les tarifs des établissements concernant les prestations d'hébergement.

Ainsi, pour pouvoir comparer les différents établissements, le prix de revient est déterminé en retenant les charges nettes de l'établissement, hors coût immobilier et provision, constatées à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'année 2018, rapportées au nombre de journées réalisées. Cette modalité de détermination du prix de revient a permis de répartir les établissements selon quatre catégories et d'opérer un taux d'évolution des dépenses autorisées différencié allant de 0 % pour le taux minimum, à 2 % pour le maximum.

Ce dispositif n'accorde, à l'EHPAD César Geoffray, **aucune progression des dépenses de la section hébergement en 2020.**

La dotation dépendance du Département est fixée pour l'année 2020 en augmentation de 0,06 % (+ 226,23 €), par rapport à 2019.

Accusé de réception en préfecture
049-264904158-20200227-DEL-2020-025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Je propose au Conseil d'Administration d'adopter les propositions tarifaires ci-après :

I. EHPAD César Geoffray : tarifs hébergement et dépendance applicables en 2020

a) TARIFS PROPOSES PAR LE DEPARTEMENT

Le budget prévisionnel retenu par le Département pour l'établissement de la section hébergement est de **2 017 841,12 €**, soit le même montant qu'en 2019.

Les propositions tarifaires distinguent la tarification applicable aux résidents de l'établissement, d'une part et aux usagers de l'accueil de jour, d'autre part. La tarification est arrêtée sous forme de prix de journée.

La date d'effet prévue dans l'arrêté tarifaire départemental serait fixée au 1^{er} mai 2020.

En application du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés, en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet ».

Ainsi, les tarifs présentés ci-après ont été calculés pour être appliqués à la date du 1^{er} mai 2020, sans donner lieu à régularisation rétroactive.

Pour les résidents de l'EHPAD César Geoffray, le tarif de base hébergement (studio) reste inchangé en 2020. Le ticket modérateur dépendance GIR 5-6 présente un taux d'évolution 2019/2020 de + 8,74 % (+ 0,55 €).

Pour l'accueil de jour, le tarif journalier (repas inclus) reste identique à celui de 2019, soit 52,29 €.

Proposition de prix de journée applicables aux résidents de l'établissement

⇒ Les tarifs journaliers pour les personnes âgées de 60 ans et plus accueillies en hébergement permanent et temporaire s'établissent comme suit :

- Tarifs afférents à l'hébergement permanent :

Type	Part location	Part services hôteliers	Part restauration	TOTAL : Tarif journalier
T1 (studio)	16,39 €	30,49 €	11,94 €	58,82 €
T1 balcon	17,38 €	30,49 €	11,94 €	59,81 €
T1 bis	19,16 €	30,49 €	11,94 €	61,59 €
T1 bis balcon	19,89 €	30,49 €	11,94 €	62,32 €
Grand T1 bis	20,93 €	30,49 €	11,94 €	63,36 €
T2 1 personne	23,50 €	30,49 €	11,94 €	65,93 €
Supplément 2 ^{ème} personne		11,51 €	11,94 €	23,45 €

- Tarif journalier hébergement temporaire : **58,82 €**

- **Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés comme suit :**

- 1) Prix de journée GIR 1/2 **25,41 €**
- 2) Prix de journée GIR 3/4 **16,13 €**
- 3) Prix de journée GIR 5/6 **6,84 €**

⇒ **Le prix de journée pour les personnes âgées de moins de 60 ans** accueillies est de **80,20 €** (restauration incluse)

⇒ **Le tarif restauration**

- 4,29 € /jour** en demi-pension (5 déjeuners / semaine)
- 11,94 € /jour** en pension complète
- 5,97 € /jour** pour le déjeuner

Proposition de prix de journée applicables aux usagers de l'accueil de jour

- **Le tarif journalier hébergement de l'accueil de jour**, quel que soit la durée de l'accueil des personnes est fixé à **21,27 €** (hors restauration) auquel s'ajoute le prix du déjeuner de **5,97 €**.
- **Le tarif dépendance pour les usagers de l'accueil de jour** est fixé à **25,05 €**.

b) TRANSPOSITION DES PRIX DE JOURNEE PROPOSES PAR LE DEPARTEMENT EN TARIFICATION APPLICABLE PAR LE CCAS

Conformément aux dispositions du décret du 26 avril 1999 modifié et compte tenu des particularités afférentes à la facturation en vigueur dans la résidence avant l'entrée dans la réforme de tarification, le mode de facturation des prestations aux résidents (redevance mensuelle, forfait journalier hôtelier) est conservé et s'établit comme suit :

**Facturation
au 1^{er} mai 2020**

RESIDENT PERMANENT

-1- Redevance mensuelle logement	
T1 (Studio)	498,53 €
T1 Balcon	528,64 €
T1 Bis	582,78 €
T1 Bis balcon	604,99 €
Grand T1 Bis	636,62 €
T2	714,79 €
-2- Forfait journalier hôtelier	
Sans restauration	29,94 €
Demi-pension	34,23 €
Pension complète	41,08 €
-3- Supplément forfait journalier hôtelier 2^{ème} personne	
Sans restauration	11,51 €
Demi-pension	15,80 €
Pension complète	23,45 €
-4- Tarif journalier dépendance	
Tarif journalier GIR 1 - 2	25,41 €
Tarif journalier GIR 3 - 4	16,13 €
Tarif journalier GIR 5 - 6	6,84 €

RESIDENT TEMPORAIRE

-1- Prix de journée hébergement temporaire	58,82 €
-2- Tarif journalier dépendance	
Tarif journalier GIR 1 - 2	25,41 €
Tarif journalier GIR 3 - 4	16,13 €
Tarif journalier GIR 5 - 6	6,84 €

ACCUEIL DE JOUR

-1- Forfait journalier hébergement	
Forfait hébergement (dont restauration)	27,24 €
-2- Tarif journalier dépendance	25,05 €

TARIF SPECIFIQUE APPLICABLE AUX PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS

Prix de journée hébergement	80,20 €
------------------------------------	----------------

c) TARIFICATION ANNEXE

A l'exception des tarifs restauration, animation et vie sociale dont les dispositions figurent dans la délibération générale annuelle des tarifs, adoptée pour l'ensemble des établissements et services du CCAS le 19 décembre 2019 (date d'effet : 1^{er} janvier 2020), la tarification détaillée ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} mai 2020.

Prestations	Tarifs	en euros
Dépôt de garantie logement	Forfait	1 mois de redevance
Prestations diverses : téléphone, fax, photocopie	A l'unité	0,20 €
Entoilage et peinture des murs	M2	21,90 €
Peinture des murs	M2	12,20 €
Peinture des plafonds	M2	15,20 €
Remplacement des sols	M2	32,30 €
Travaux de ménage	Tarif horaire	22,40 €
Location de salle	Tarif journalier	83,10 €
Location de salle	Tarif demi-journée	41,60 €
Tarifification restauration	Cf. délibération du 19/12/2019	
Tarifification animation et vie sociale	Cf. délibération du 19/12/2019	

II. Révision de l'allocation différentielle du CCAS : droits 2020

Par délibération du 10 décembre 2002, il a été décidé de pratiquer un tarif d'intervention sur la tarification hébergement et dépendance, afin de maintenir les droits acquis des résidents entrés dans l'EHPAD César Geoffray avant la date de signature de la convention.

Les conditions d'attribution et de révision de l'allocation différentielle ont été définies par délibération du 18 mars 2003, à savoir :

a) **Le montant global de l'allocation différentielle** résulte du principe :

Forfait hôtelier sans restauration ou pension complète (*tarif RTE*)

- + Tarif dépendance GIR1/2 ou GIR3/4 ou GIR5/6 plafonné au tarif dépendance du GIR dans lequel le résident a été évalué au 31 décembre 2002 (*tarif RTE*)
- Forfait accompagnement applicable au 1^{er} janvier 2003 actualisé annuellement (*tarification avant l'entrée dans la RTE*)

= **Allocation différentielle CCAS**

b) **La révision annuelle du montant de l'allocation différentielle** s'établit comme suit :

Le montant de l'allocation différentielle est actualisé pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie (principe d'indexation) et de la dégressivité éventuelle des tarifs RTE.

- Revalorisation du montant du forfait accompagnement en vigueur au 1^{er} janvier 2003 (taux fixé annuellement par le Conseil d'Administration),
- Revalorisation du montant du forfait hôtelier (tarif annuel adopté en séance),
- Revalorisation du montant du tarif dépendance correspondant au GIR dans lequel le résident a été évalué au 31 décembre 2002.

Je vous propose donc de revaloriser de 0,8 % le montant du forfait accompagnement appliqué l'an passé pour le calcul des droits 2020. Ce taux est celui retenu en décembre 2019 pour établir le tarif des contrats d'accompagnement (contrat de base) applicable en 2020 dans les autres résidences gérées par le CCAS.

En conséquence je vous soumetts, suivant les tableaux annexés, **les montants des allocations différentielles journalières 2020** qu'il convient de déduire de la facture du résident lorsqu'il est effectivement présent dans l'établissement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration retient, à l'unanimité, les propositions tarifaires du Département suivantes :

- les prix de journée proposés par le Département, applicables avec effet au 1^{er} mai 2020, dès notification de l'arrêté de tarification, et leur transposition par le CCAS,
- les montants des allocations différentielles applicables à compter du 1^{er} mai 2020, garantissant aux résidents présents au 31/12/2002 à César Geoffroy, le maintien des droits acquis au regard des prestations servies et entériné par le contrat de séjour en cours de validité à cette même date.

Françoise LE GOFF
Vice-présidente

Accusé de réception en Préfecture
049-264901158-20200217-DEL-2020-025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception en Préfecture : 04/03/2020

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200227-DEL-2020-025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

EHPAD CESAR GEOFFRAY - RESIDENTS PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2002

Allocations différentielles journalières accordées par le CCAS aux résidents par jour de présence dans l'établissement

PRESTATIONS	Tarifs des prestations actualisés au 1er mai 2019 servant de référence pour le calcul des droits (1)	Tarifs des prestations actualisés au 1er mai 2020 servant de référence pour le calcul des droits (2)	Prestations et tarifs au 1er mai 2020 résultant de la réforme de tarification (3)	Calcul différentiel (3)-(2)	Allocations différentielles journalières CCAS (5)	Net à payer au 1er mai 2020 (3)-(5)
POUR LES RESIDENTS SANS CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AU 31/12/2002						
① Redevance logement	de 498,53€ à 714,79€ selon le confort du logement	de 498,53€ à 714,79€ selon le confort du logement	de 498,53€ à 714,79€ selon le confort du logement	Aucune allocation - Pas de changement pour le résident		de 498,53€ à 714,79€ selon le confort du logement
② Services hôtelier / dépendance Résident seul 1ère personne hébergée en T2	0 €	0 €	Forfait hôtelier	30,49 €	-30,49 €	0,00 €
			Tarif dépendance gir 5/6	6,84 €	6,84 €	-6,84 €
				37,33 €	-37,33 €	
2ème personne hébergée en T2	0 €	0 €	Forfait hôtelier	11,51 €	11,51 €	0,00 €
			Tarif dépendance gir 5/6	6,84 €	6,84 €	-6,84 €
				18,35 €	-18,35 €	

* Allocation différentielle qui fait l'objet de deux remises sur la facture afin de ne pas générer d'imputation négative

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200227-DEL-2020-025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

EHPAD CESAR GEOFFRAY - RESIDENTS PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2002

Allocations différentielles journalières accordées par le CCAS aux résidents par jour de présence dans l'établissement

	Tarifs des prestations actualisés au 1er mai 2019 (base calcul des droits 2012) (1)	Tarifs des prestations actualisés au 1er mai 2020 servant de référence pour le calcul des droits (2)	Prestations et tarifs au 1er mai 2020 résultant de la réforme de tarification (3)	Calcul différentiel (3)-(2)	Allocations différentielles journalières CCAS (5)	Net à payer au 1er mai 2020 (3)-(5)
POUR LES RESIDENTS EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AU 31/12/2002 (services hôteliers, accompagnement)						
⊖ Redevance logement (selon le confort du logement)	de 498,53 € à 714,79 € selon le confort du logement	de 498,53 € à 714,79 € selon le confort du logement	de 498,53 € à 714,79 € selon le confort du logement	Aucune allocation - Pas de changement pour le résident		de 498,53 € à 714,79 € selon le confort du logement
⊕ Services hôtelier / dépendance						
Résident seul ou 1ère personne T2	40,39 €	40,71 €	Forfait hôtelier Tarif dépendance gir 1/2 42,43 € 25,41 € 67,84 €	27,13 €	-27,13 €	15,30 € } 40,71 € 25,41 €
Contrat (1)						
2ème personne hébergée en T2	40,39 €	40,71 €	Forfait hôtelier Tarif dépendance gir 1/2 23,45 € 25,41 € 48,86 €	8,15 €	-8,15 €	15,30 € } 40,71 € 25,41 €
Contrat (2)						
Résident seul ou 1ère personne T2	37,68 €	37,98 €	Forfait hôtelier Tarif dépendance gir 1/2 42,43 € 25,41 € 67,84 €	29,86 €	-29,86 €	12,57 € } 37,98 € 25,41 €
2ème personne hébergée en T2	37,68 €	37,98 €	Forfait hôtelier Tarif dépendance gir 1/2 23,45 € 25,41 € 48,86 €	10,88 €	-10,88 €	12,57 € } 37,98 € 25,41 €
Contrat (3 - 4)						
Résident seul ou 1ère personne T2	33,62 €	33,89 €	Forfait hôtelier Tarif dépendance gir 3/4 42,43 € 16,13 € 58,56 €	24,67 €	-24,67 €	17,76 € } 33,89 € 16,13 €
2ème personne hébergée en T2	33,62 €	33,89 €	Forfait hôtelier Tarif dépendance gir 3/4 23,45 € 16,13 € 39,58 €	5,69 €	-5,69 €	17,76 € } 33,89 € 16,13 €
Contrat (5 - 6)						
Résident seul ou 1ère personne T2	28,99 €	29,22 €	Forfait hôtelier Tarif dépendance gir 5/6 42,43 € 6,84 € 49,27 €	20,05 €	-20,05 €	22,38 € } 29,22 € 6,84 €
2ème personne hébergée en T2	28,99 €	29,22 €	Forfait hôtelier Tarif dépendance gir 5/6 23,45 € 6,84 € 30,29 €	1,07 €	-1,07 €	22,38 € } 29,22 € 6,84 €

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200227-DEL-2020-025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020